

Produits chimiques de consommation au Canada

APERÇU



Le gouvernement du Canada s'est engagé à introduire l'étiquetage obligatoire des produits chimiques de consommation.

LOI CANADIENNE SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS DE CONSOMMATION (LCSPC)

Les exigences actuelles du *Règlement de 2001 sur les produits chimiques et contenants de consommation* (RPCCC, 2001) sont basées sur **les risques et ne concernent que les risques aigus pour la santé humaine ainsi que les dangers physiques**. Le Règlement définit l'étiquetage de sécurité et d'autres exigences, telles que les contenants à l'épreuve des enfants.

PROJET DE RÈGLEMENT

DANGERS PRÉOCCUPANTS POUR LA SANTÉ HUMAINE

Ce projet de la LCSPC propose ce qui suit :

Aborder cinq dangers préoccupants pour la santé humaine dans les produits chimiques de consommation

Ajouter de nouvelles exigences réglementaires fondées sur le risque pour traiter les dangers préoccupants pour la santé humaine, y compris certains **dangers chroniques**

Envisager l'adoption des critères de classification du SGH pour les dangers préoccupants pour la santé humaine pertinents pour les produits chimiques de consommation :

Introduire la classification du SGH pour les dangers pour la santé humaine

Introduire la divulgation obligatoire de renseignements sur les dangers préoccupants pour la santé sur la base du SGH :

Éléments d'étiquetage du SGH et divulgation en ligne

Fournir des protections supplémentaires :

Interdictions

Limites

Contenants à l'épreuve des enfants

LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX (LPD)

Les exigences en matière d'étiquetage des produits utilisés sur le lieu de travail portent sur les **dangers aigus et chroniques** et fournissent aux travailleurs des renseignements sur la sécurité d'utilisation par le biais de fiches de données de sécurité (FDS).

Les produits de consommation, même ceux utilisés sur le lieu de travail, sont actuellement exclus des exigences de la LPD.

PROJET DE RÈGLEMENT

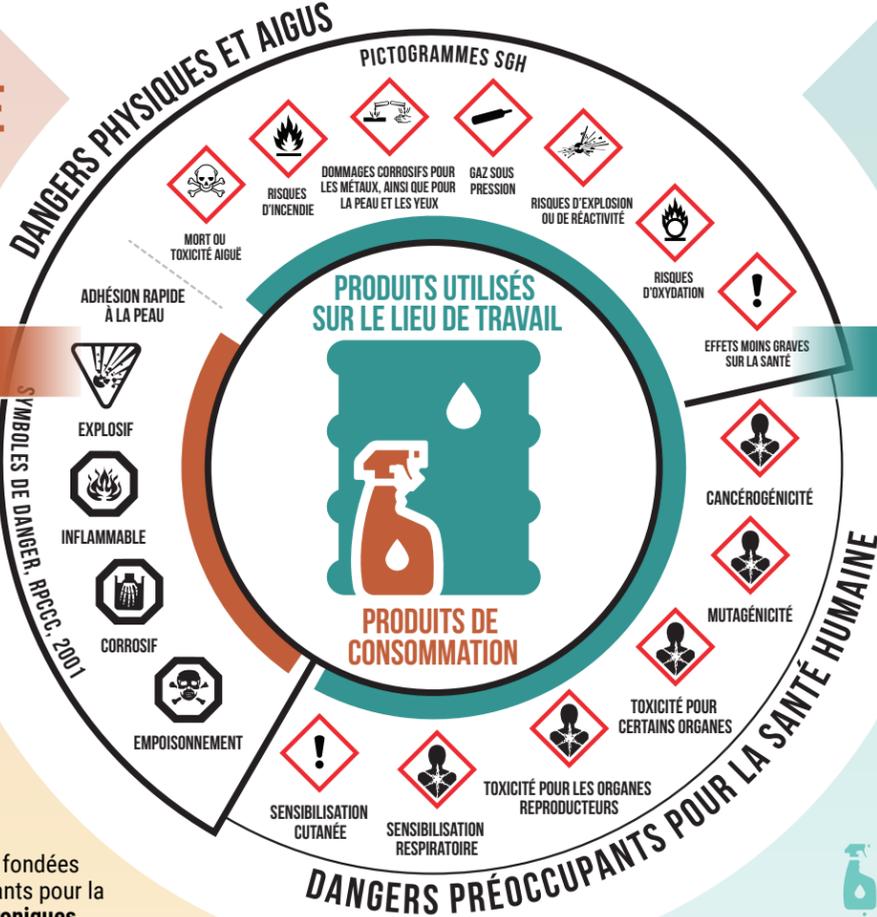
EXCLUSION DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Le projet de la LPD propose de :

Supprimer l'exclusion des produits de consommation de l'annexe 1 de la LPD

Exempter les fournisseurs de produits chimiques de consommation des exigences d'étiquetage de la LPD et du RPD

Exiger que les fournisseurs de produits de consommation qui répondent à la définition d'un produit dangereux en vertu de la LPD mettent les FDS à disposition sur demande



Ces deux propositions harmoniseraient la manière dont les renseignements relatifs à la sécurité des produits chimiques sont communiqués aux consommateurs et aux travailleurs, et amélioreraient les exigences en matière de divulgation des produits chimiques afin de mieux protéger les citoyens canadiens contre les produits chimiques nocifs.

Résultats escomptés

Les Canadiens seraient alertés des risques pour la santé humaine et recevraient des renseignements précieux en ce qui concerne la santé et la sécurité.

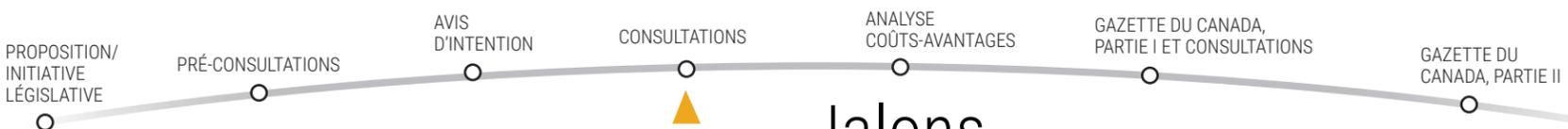
Les travailleurs auraient accès aux FDS, qu'ils utilisent des produits dangereux ou des produits de consommation sur leur lieu de travail.

Intervenants

- Associations médicales, sanitaires et environnementales
- Groupes de défense des consommateurs
- Associations de travailleurs et de syndicats
- Associations de petites entreprises
- Associations de l'industrie
- Membres de l'industrie
- Détaillants
- Associations de détaillants
- Universités
- Public canadien
- Groupes autochtones
- Professionnels de la santé

EXCLUSION DES PRODUITS DE CONSOMMATION

3 ANS DE CONSULTATION



Jalons